

PÔLE FINANCES ET OPTIMISATION DES RESSOURCES Affaires juridiques

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR LA SECURITE CONTRE L'INCENDIE, 'LES RISQUES DE PANIQUE ET L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT **DU PUBLIC**

LE MAIRE DE STAINS,

Arrêté municipal

N°A2024067

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-18 et L.2122-25,

Vu le Code l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire, et de Madame Nathalie LANDEZ en qualité de conseillère municipale,

Vu la délibération n°5.2 b) du Conseil municipal en date du 22 juillet 2021 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°5.4 du Conseil municipal en date du 22 juillet 2021 portant élection de Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI en qualité de Neuvième adjoint au Maire,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI en qualité de neuvième adjoint au Maire,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0493 du 9 septembre 2021 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0498 du 9 septembre 2021 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant que la présidence des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20241008-A2024067-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2024

public est assurée par le Maire de la commune concernée ou un adjoint désigné par lui, ou à défaut, un conseiller municipal désigné par lui,

Considérant qu'en l'absence du Maire la commission précitée ne peut délibérer,

Considérant, dès lors, la nécessité de déléguer la présidence de ladite commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

ARRETE

<u>ARTICLE UN</u>: Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI, Neuvième adjoint au Maire, ou en cas d'empêchement de ce dernier, Madame Nathalie LANDEZ, Conseillère municipale, sont chargés, par délégation, de présider la commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public.

<u>ARTICLE DEUX</u>: La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légales, et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par Monsieur le Maire.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur Abdelfattah MESSOUSSI,
- à Madame Nathalie LANDEZ,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 08/10/2024

Le Maire, Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision: peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai des deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut êtres saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le sites Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprèse de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME CELINE MIRAMBEAU, CONSEILLERE MUNICIPALE

PÔLE FINANCES ET OPTIMISATION DES **RESSOURCES** Affaires juridiques

LE MAIRE DE STAINS,

Arrêté municipal N°A2024068

> Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-18, L.2122-20, et L.2122-23,

Le Maire de STAINS soussigné certifie que le présent acte est exécutoire Stains, le. 15.11, 2024

LE MAIRE.

A. TAÏBI

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, fixant à 11 le nombre d'adjoints au Maire et à 3 le nombre d'adjoints de quartier,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de Madame Céline MIRAMBEAU en qualité de conseillère municipale,

Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un membre du Conseil municipal dès lors que ses adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les adjoints au Maire sont tous titulaires de délégations effectives,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Madame Céline MIRAMBEAU,

ARRETE

ARTICLE UN: Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Céline MIRAMBEAU, en sa qualité de Conseillère municipale, pour exercer pendant la durée de son mandat les attributions afférentes au bien-être animal.

ARTICLE DEUX: Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Madame Céline MIRAMBEAU pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de compétences susvisés.



<u>ARTICLE TROIS</u>: La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à Madame Céline MIRAMBEAU,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 09/10/2024

Azzédine TAIBI Maire Melle Départemental

aine Commune

Le Maire, Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision: peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de; deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être; saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site; Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprèse de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse l'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

CS 20001 01.49.71.82.27



ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME NATHALIE LANDEZ, CONSEILLERE MUNICIPALE

PÔLE FINANCES ET OPTIMISATION DES RESSOURCES Affaires juridiques

LE MAIRE DE STAINS,

Arrêté municipal N°A2024069

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-18, L.2122-20, et L.2122-23,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20241009-A2024069-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2024

Vu la délibération n°1.3 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, fixant à 11 le nombre d'adjoints au Maire et à 3 le nombre d'adjoints de quartier,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de Madame Nathalie LANDEZ en qualité de conseillère municipale,

Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un membre du Conseil municipal dès lors que ses adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que les adjoints au Maire sont tous titulaires de délégations effectives,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Madame Nathalie LANDEZ,

ARRETE

<u>ARTICLE UN</u>: Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Nathalie LANDEZ, en sa qualité de conseillère municipale, pour exercer pendant la durée de son mandat, les attributions relevant des domaines suivants : mémoire, cimetière, anciens combattants, et actions intergénérationnelles.

<u>ARTICLE DEUX</u>: Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est donnée à Madame Nathalie LANDEZ pour signer tout acte, décision ou arrêté, tout document, certificat, pièce, légalisation, copie et extrait conforme et, d'une manière générale, toute correspondance administrative courante relevant des domaines de

compétences susvisés.

<u>ARTICLE TROIS</u>: La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légales.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à Madame Nathalie LANDEZ,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 09/10/2024

Azzédine TAIBI Maire Ne le r Départemental Sident de Naire Commune

Le Maire, Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision: peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai des deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut êtres saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le sites Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprèse de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



PÔLE FINANCES ET OPTIMISATION DES RESSOURCES Affaires juridiques

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PLACEMENT DES CHIENS DENOMMES 'DELTA, 'ROCKET', 'COBRA' ET DE TOUT AUTRES CHIENS APPARTENANT A MONSIEUR CHRISTIAN LADERRIERE, DOMICILIE AU 14 RUE DU CHARME 93240 STAINS

LE MAIRE DE STAINS,

Arrêté municipal N°A2024071

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.211-14-2,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 093-219300720-20241030-A2024071-All

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2024

Vu le Code civil et notamment l'article L.1243,

Vu la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu la Loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Considérant que les chiens dénommés DELTA, de type « American Staff », identifiée sous le numéro 2508723192845, ROCKET, de type « American Staff », identifiée sous le numéro 250268723191814, COBRA de type « American Staff » identifiée sous le numéro 250268723191827, appartenant à Monsieur LADERRIERE Christian domicilié au 14 rue du Charme 93240 Stains, ont mordu :

- En date du 15 mai 2023 un chien et un humain,
- En date du 28 février 2024 un humain,
- En date du 14 avril 2024 un humain,
- En date du 21 juin 2024, un chien de race « Epagneul » à mort,
- En date du 22 septembre 2024, un chien de race « Jack Russel », à mort.

Considérant que la victime, Madame STARCZEWSKI a déposé plainte en date du 20 mai 2023 auprès du commissariat de La Courneuve (PV n°2023/3596) et s'est vu prescrire 21 (vingt-et-un) jours d'ITT,

Considérant que la victime, Madame KHAN a déposé plainte en date du 29 février 2024 auprès du commissariat de Saint-Denis (PV n°2024/3065) et s'est vu prescrire 6 (six) jours d'ITT,

Considérant que la victime, Monsieur Saint-Philippe a déposé plainte en date du 14 juin 2024 auprès du commissariat de Stains-Pierrefitte (PV n°2024/2611) et s'est vu prescrire un certificat médical de 3 (trois) jours,

Considérant que la victime, Madame EKOU-PONDZA a déposé plainte en date du 21 juin 2024 auprès du commissariat de Stains-Pierrefitte (PV n°2024/4383),

Considérant que la victime Madame DUMONT a déposé plainte en date du 03 octobre 2024 auprès du commissariat de Stains-Pierrefitte (PV n°2024/7015).

Considérant les courriers en date du 23 et 27 septembre 2024 adressés à Monsieur le Maire de la commune, faisant états de l'agression du chien de catégorie Jack Russel prénommé « Louky » par deux chiens appartenant à Monsieur LADERRIERE survenue en date du 22 septembre 2024 et de son décès le 25 septembre 2024, et alertant quant à la dangerosité des chiens détenus par Monsieur LADERRIERE,

Considérants les signalements sur la détention de plusieurs autres chiens par Monsieur LADERRIERE,

Considérant les problèmes manifestes de gestion de ses chiens par Monsieur LADERRIERE,

Considérant la dangerosité manifeste et critique des chiens et des risques que ces animaux peuvent causer aux personnes et aux autres animaux,

Considérant que le comportement des chiens constitue un danger grave et immédiat,

Considérant que cette situation est susceptible de nuire à la tranquillité et à la sécurité publique,

Considérant qu'en cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire peut ordonner par arrêté que les animaux soient placés dans un lieu de dépôt adapté à la garde de ceux-ci,

ARRETE

ARTICLE UN: Est ordonné le placement des chiens dénommés DELTA de type « American Staff », identifiée sous le numéro 2508723192845, ROCKET de type « American Staff », identifiée sous le numéro 250268723191814, COBRA de type « American Staff » identifiée sous le numéro 250268723191827 et appartenant à Monsieur LADERRIERE Christian, domicilié au 14 rue du Charme 93240 Stains dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci et de tout autre chien susceptible d'être détenu par Monsieur LADERRIERE.

ARTICLE DEUX: Les frais afférents aux opérations de garde des animaux précités sont intégralement et directement mis à la charge de Monsieur LADERRIERE Christian.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- A Monsieur Christian LADERRIERE,
- Aux services municipaux concernés.

Stains, le 30/10/2024

Le Maire,

Azzédine TAÏBI

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision: peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai des deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être; saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site; Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprèse de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.